

NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2025.

1. Communications

-----

2. Synergies-Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : adoption

La Région wallonne a, via les décrets du 19 juillet 2018, intégré le renforcement des synergies dans la loi du 08/07/1976 organique des CPAS et dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application de ces nouvelles dispositions, les Directeurs généraux de la Commune et du CPAS ont établi leur rapport annuel des synergies qui a été soumis à l'avis du comité de direction conjoint le 23 octobre 2025, à l'avis du comité de concertation le 6 novembre 2025 et présenté au conseil conjoint le 13 novembre 2025.

Il appartient maintenant au Conseil communal d'adopter ce rapport en même temps que son budget 2026.

-----

3. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - compte de l'exercice 2024 : approbation

En vertu :

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus  
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église de La Glanerie.

Le Collège communal propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres tels qu'arrêtés et approuvés par l'Évêché.

-----

4. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - Budget de l'exercice 2026 : approbation

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Église de La Glanerie.

L'intervention communale sollicitée est de 14.667,49 €.

Ce budget, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 25 octobre 2025, a été approuvé par l'Évêché le 18 novembre 2025.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget, tel qu'appris par l'Evêché, par le Conseil communal.

-----

##### **5. Sport-RCA de Rumes - Plan d'entreprise 2026-2030 : prise d'acte**

Le Conseil d'administration de la RCA adopte chaque année un plan d'entreprise. Celui-ci est communiqué au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit le conseil d'administration de la RCA ayant adopté le plan d'entreprise.

Le plan d'entreprise 2026-2030 de la RCA de Rumes a été approuvé par le Conseil d'administration de la RCA de Rumes en date du 03 décembre 2025 et doit être communiqué au Conseil communal pour le 31 décembre 2025.

Le Collège communal invite le Conseil à prendre acte du plan d'entreprise 2026-2030 de la RCA de Rumes.

-----

##### **6. Finances-Zone de secours de Wallonie Picarde - dotation 2026 : décision**

La loi du 15/05/2007 relative à la réforme de la Sécurité civile prévoit, en son article 68, que la dotation communale à la zone de secours est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et que cette dotation est fixée chaque année par une délibération du conseil, soit sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue, soit, à défaut d'un tel accord, sur base du montant fixé par le gouverneur de province en tenant compte des critères pour chaque commune.

Le Collège communal propose au Conseil communal de fixer la quote-part communale à la Zone de secours Wallonie Picarde, pour 2026, au montant de 157.511,63 euros et de le porter au budget de l'exercice 2026.

Ce montant sera revu lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2026 sur base du montant arrêté par le Gouverneur.

-----

##### **7. Finances-Zone de police - dotation 2026 : décision**

Conformément à l'article 208 de la Loi sur la Police intégrée, le conseil communal est obligé d'inscrire au budget communal les frais mis à charge de la commune par ou en vertu de cette loi, en ce compris la dotation de la commune à la zone de police pluricommunale.

La contribution respective des communes d'une zone pluricommunale à la dotation communale globale est définie d'une manière concertée et de commun accord entre elles. Ce n'est qu'à défaut de consensus qu'il y a lieu de recourir à la clé de répartition définie par l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les modalités en matière de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale.

La dotation communale principale de notre Commune à la Zone de police a été estimée à 755.014,17 € pour 2026 et la dotation complémentaire (location commissariat) à 5.738,26 €.

Le Collège communal propose au Conseil communal de fixer à ces montants les dotations à la Zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2026.

-----

**8. Finances-Budget communal de l'exercice 2026 : approbation**

Le Collège communal a adopté le projet de budget pour l'exercice 2026 qu'il soumet au Conseil communal.

-----

**9. Finances-Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le troisième trimestre de l'exercice 2025 : prise d'acte**

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3ème trimestre de l'exercice 2025.

-----

**10. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - rue de Florent à TAINTEGNIES : gestion de la circulation : décision**

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin d'organiser la circulation à la rue de Florent à Taintignies.

-----

**11. Police-Amendement à la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur (Loi SAC) : décision**

Le Conseil communal a conclu le 20 avril 2006 ainsi que le 06 mai 2010 une convention en matière d'amendes administratives communales relatives à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur avec la province de Hainaut.

La Province de Hainaut propose aujourd'hui d'amender les conventions conclues en modifiant l'article 5 relatif à l'indemnité qui lui est due.

Le Collège communal propose au Conseil d'amender la convention en matière d'amendes administratives communales conclue avec la Province du Hainaut.

-----

12. Marché public de travaux-Changement de la toiture de l'atelier communal - Approbation des conditions et du mode de passation.

La toiture de l'atelier communal a été fortement détériorée à la suite des intempéries de grêle survenues le 8 juillet 2024. Les dommages constatés touchent notamment la couverture, plusieurs éléments de fixation ainsi que diverses zones d'étanchéité, et compromettent la protection du bâtiment, des biens qu'il abrite et la sécurité des installations.

Un dossier de sinistre a été introduit puis traité par notre assureur, Ethias. Celui-ci est à présent clôturé.

Au regard de l'ampleur des dégradations relevées et des conclusions du dossier d'assurance, il est nécessaire de procéder au remplacement complet de la toiture afin d'assurer la pérennité du bâtiment et de garantir la continuité des activités au sein de l'atelier communal.

Le Collège propose au Conseil d'approver les conditions et le mode de passation du marché public "Changement de la toiture de l'atelier communal".

-----

13. Droit de tirage-Adhésion au service de Gestion Intégrée et Proactive des réseaux chez IPALLE - Cotisation pour l'année 2026 : décision

En sa séance du 14 décembre 2022, la Commune de Rumes a adhéré au module de base 1 de la Gestion intégrée et proactive des réseaux d'égouttage et d'aqueducs communaux proposé par l'Intercommunale IPALLE.

L'Intercommunale IPALLE propose une adaptation du coût annuel pour 2026 fixé à 1,81 €/habitant (HTVA).

Afin de maintenir les services actuels (échanges, portail cartographique, avis, conseils,...), le Collège communal propose au Conseil communal de maintenir l'adhésion au Module 1 de base, proposé par IPALLE et d'approver le montant de la cotisation pour l'année 2026 de 1,81 €/habitant (HTVA, éligible au droit de tirage, afin de couvrir tant les moyens techniques que les frais de personnel de l'intercommunale IPALLE affectés à cette mission.

-----

14. Environnement-Prime communale à l'acquisition d'un système à composter - conclusion d'une convention de partenariat avec l'intercommunale IPALLE - Année 2026 : décision

En sa séance du 28 mai 2020, le Conseil communal a décidé de conclure une convention avec l'intercommunale IPALLE ayant pour objet la déduction immédiate et la refacturation de la prime communale à l'acquisition d'un système à composter auprès de l'intercommunale.

Le Collège communal propose au Conseil communal, la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec l'intercommunale IPALLE visant à la déduction immédiate lors de l'achat et à la refacturation à l'Administration communale de la prime communale à l'acquisition d'un système à composter pour l'année 2026.

-----

15. Environnement-Implantation de points d'apport volontaire : décision

Le Collège communal souhaite développer l'installation de points d'apport volontaire des déchets ménagers résiduels, des déchets organiques et du verre à Taintignies, projet estimé à un montant total de 49.667,78 € TVAc.

Pour la mise en oeuvre de ce projet, le Collège communal propose au Conseil communal de mandater l'intercommunale IPALLE pour lancer les travaux d'installation de ces points d'apport volontaire, de lui confier la compétence de la collecte de ceux-ci et d'autoriser Ipalle à percevoir, au nom de l'administration communale, le montant des dépôts achetés par le citoyen et à restituer trimestriellement les montants des dépôts consommés.

-----

16. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du 14 janvier 2026 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine assemblée générale extraordinaire le 14 janvier 2026.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

-----

17. Communications-Adhésion au Creccide Asbl - convention de partenariat 2026 : approbation

Le CRECCIDE offre des services diversifiés afin de soutenir des actions en lien avec la citoyenneté et la démocratie. Dans le cadre du développement du Conseil communal des enfants, le Collège propose au Conseil de conclure une convention de partenariat avec le CRECCIDE pour l'année 2026.

-----

18. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2025 : approbation

-----